

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

MONTEE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : 8 ieme Démonstration de Cairanne

Date de la manifestation : 7 juin 2026

Organisateur administratif : ASA VAISONNAISE

Organisateur technique : Comité départemental du sport automobile

Lieu de la manifestation : Cairanne

Visa Ligue n° 32 délivré le 23/03/2026

Permis d'organisation FFSA n° 311 délivré le 7 avril 2026

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTO

Adresse : BP 44 84110 VAISON LA ROMAINE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée : GAUTHIER Jacques lic 35196/0731.
- Chef de poste à l'arrivée : AYRAUD Didier lic 199705/0731.
- Commissaire technique : LAMBERT Lismon lic 3582/0721.
- Médecin : RAMPON Alain

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements dès parution du règlement.

Clôture des engagements le 1/06 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 6/06 à 17 heures.

Accueil des participants le 7/06 de 7h30 à 9 Heures

Vérifications administratives le 6/06 de 14h à 17 heures

Le 7/06 de 7h à 9h

Vérifications techniques idem.

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le 7 à 9 heures. à la cave coopérative de Cairanne.

Briefing des participants le 7 juin à 9h30 au parc des concurrents.

Démonstration le 7 juin à 9h30.

Remise des trophées le 7 juin à 17 heures

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 6 juin de 14h à 17h. heures, à la cave de Cairanne ..

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique 3 volets pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Vérifications techniques le 6 juin de 14 h à 17 heures, lieu : cave de Cairanne.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : comité départemental du sport auto 185 route de Villedieu 84110 Roaix jusqu'au 2 juin à minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 160 €, réduits à 130 €, pour les licenciés FFSA.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80

Les voitures admises sont les suivantes : **Avec carte grise ou laisser passer ou passeport technique.**

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

La montée de démonstration de 9h45 à 12 h 30 et de 14 h à 14 h a le parcours suivant : d51 qui va de Cairanne à Saint Roman de Malegarde.

Elle se déroulera entre 4 et 8 phases de démonstration.

Départ : D51.

Arrivée : D51.

Pente moyenne : 4%

Longueur du parcours : 2.5 Kms.

6.3. MESURSE ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1.

Une ambulance qui sera équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration.

Il n'y aura pas d'équipe d'extraction.

Nombre de postes de commissaires : 9

Nombre de commissaires : 22

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 à poudre.

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) fera l'objet d'un additif.

Publicité optionnelle fera l'objet d'un additif si nécessaire.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des trophées aura lieu le 7 juin à 17h30 à la cave de Cairanne.